

# Règlement Général du Marché des Halles Eté 2023 1<sup>er</sup> dimanche du mois 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre

## Article 1 : INFORMATIONS GENERALES

Lusignan investit ses halles pour conquérir son cœur médiéval, un marché des produits fermiers et artisanaux se déroulera tous les premiers dimanches de chaque mois d'été.

Les horaires pour l'accès au public sont : **10-17h**. Il se déroulera sous les halles de Lusignan.

## Article 2 : INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES STANDS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au mercredi **10 mai 2023**

Vu l'espace limité, la Mairie se réserve de faire une sélection des exposants pour assurer une diversité de l'offre proposée.

## Article 3 : NATURE DE L'ACTIVITE ET VENTE

Chaque stand devra obligatoirement être tenu par l'exposant lui-même avec sa propre marchandise. L'affichage des tarifs est obligatoire.

L'exposant doit fournir les documents suivants en fonction de son statut :

1. L'artiste auteur / créateur : numéro SIRET – récépissé d'inscription à la Maison des artistes ou à l'AGESSA – dernier avis d'appel à cotisation à l'URSSAF
2. Le créateur ou autoentrepreneur : numéro SIRET – récépissé d'inscription URSSAF – dernier avis d'appel à cotisation de l'URSSAF
3. Le producteur fermier : numéro SIRET – attestation MSA – une attestation justifiant le statut

## Article 4 : TARIF

Pour la première année, la participation pour les marchés est **gratuite**. Cependant un chèque de caution de **100€** à l'ordre de la Mairie de Lusignan est à joindre à votre convention signée dès validation de votre participation. La caution sera rendue à la fin des 4 marchés.

## Article 5 : Matériel apporté par l'exposant

Le matériel de même que son utilisation devront être conformes aux normes et législations en vigueur et ne présenter aucun danger pour les occupants et le public présents sur le marché.

L'exposant autorise la ville à utiliser les photos d'une des produits avec indication de son propriétaire/auteur.

## **ARTICLE 6 : DIMENSIONS DES STANDS et MATERIELS**

Le marché se tient sous les halles de Lusignan (à l'abri de la pluie, sol en pierre), il n'y a donc pas besoin de barnum ou de parasol. Chaque exposant vient avec son propre matériel d'exposition. Les stands mesureront 2.80m\*3m. Un accès à l'électricité est possible pour permettre l'éclairage des stands. Pensez à nous indiquer vos besoins en puissance électrique.

Pour en profiter, PENSEZ à APPORTER VOS RALLONGES et éclairages. A charge à vous d'assurer une décoration harmonieuse.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la ville en cas d'accident et/ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens (matériels, produits, créations, ...) pour quelque cause que ce soit. L'exposant assurera seul les charges et conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause. De ce fait l'exposant devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de son activité.

## **ARTICLE 8 : INSTALLATION ET DESINSTALLATION**

L'exposant s'installera à partir de 7h. Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 17h.

Le stand devra être mis en forme et prêt à accueillir le public dès l'ouverture du marché.

Aucun véhicule n'est autorisé à se stationner autour des halles. Les exposants devront se décharger de leurs produits et remettre leurs véhicules aux parkings qui leurs sont destinés.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-respect des différentes obligations citées dans la présente, la ville de Lusignan se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée à la convention signée entre la ville et l'exposant. La ville pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement non pris le jour du marché à 8h. Le chèque de caution sera encaissé en cas d'absence non-justifié et sans l'accord préalable de la Ville et dans le cas où après l'acceptation de son inscription, l'exposant se désisterait.

En le signant, l'exposant s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourra amener à prendre dans l'intérêt de la manifestation. La commune de Lusignan est habilitée à régler tous les cas litigieux. En cas de contestation, le tribunal de Poitiers sera le seul compétent.

Fait à Lusignan, le 07-04-2023

L'exposant

Le Maire

Jean-Louis Ledoux

